



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Création d'un concours spécial pour faciliter l'accès à 5 grandes écoles du service public

Publié le 09 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Afin de permettre à chaque jeune d'avoir toutes ses chances d'intégrer la fonction publique, un concours externe spécial va permettre aux élèves socialement les moins favorisés d'accéder aux cinq grandes écoles de la fonction publique (ENA, INET, EHESP, ENSP, ENAP). Ces « *Concours Talents* » seront accessibles à titre expérimental dès la rentrée 2021 et jusqu'en 2024. Quelles sont les écoles concernées ? À quels étudiants seront-ils ouverts ? L'ordonnance du 3 mars 2021 et un décret parus au *Journal officiel* le 4 mars 2021 précisent ces modalités.

Selon l'INSEE, les étudiants dont les parents sont ouvriers qui représentent 19,6 % de la population active française en 2019 ne représentent que 5 % des effectifs dans les écoles de la haute fonction publique des promotions 2020-2021. L'ordonnance a pour objectif de permettre à la fonction publique de redevenir l'ascenseur social qu'elle a été en favorisant l'égalité et la diversification du recrutement dans la fonction publique. L'accès aux écoles du service public doit prendre en compte non plus seulement la stricte égalité entre les candidats mais également l'évaluation de leurs chances de réussite au vu de leur situation sociale et du parcours de formation qu'ils ont suivi.

Quelles sont les écoles concernées ?

La liste des 6 concours et des 5 écoles de service public est la suivante :

- École nationale d'administration (ENA) ;
- Institut national d'études territoriales (INET) pour le concours d'administrateur territorial ;
- École des hautes études de santé publique (EHESP) pour les concours de directeur d'hôpital et de directeur des établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux ;
- École nationale supérieure de la police (ENSP) pour le concours de commissaire de police ;
- École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) pour le concours de directeur des services pénitentiaires.

Qui peut s'inscrire ?

L'accès aux concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes :

- être boursier de l'enseignement supérieur ;
- suivre ou avoir suivi un cycle de formation qui prépare aux concours externes d'accès aux cinq écoles du service public dans les quatre années civiles précédant l'ouverture de ce concours.

Les étudiants ayant accès au concours externe spécial seront sélectionnés par le même jury que ceux du concours externe et passeront les mêmes épreuves.

La sélection se fera également sous conditions de ressources et de mérite, sur la base d'un dossier qui tiendra compte du parcours, des aptitudes, de la motivation et du potentiel de l'étudiant.

Le nombre de places ouvertes au concours ne pourra pas dépasser 15 % du nombre des places offertes au titre du concours externe. Par conséquent **1 700 places** seront offertes en 2021.

➔ **A savoir** : Le concours externe spécial s'inscrit dans la mise en place du dispositif « *Talents du service public* ». Ce dispositif prévoit l'instauration de « *Cordées du service public* » pour accompagner des collégiens et lycéens vers la fonction publique, la création de 1 000 places supplémentaires dans les « *prépas Talents* » ainsi que le doublement de la « *bourse Talents* » qui passe de 2 000 € à 4 000 € pour aider les élèves qui se préparent aux concours de la fonction publique.

Textes de loi et références

- Ordonnance n° 2021-238 du 3 mars 2021 favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2021/3/3/TFPF2105077R/jo/texte)
- Décret n° 2021-239 du 3 mars 2021 instituant des modalités d'accès à certaines écoles de service public et relatif aux cycles de formation y préparant [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/3/3/TFPF2105078D/jo/texte)
- Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2021-238 du 3 mars 2021 favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/rapport/2021/3/4/TFPF2105077P/jo/texte)

Et aussi

- Concours de la fonction publique [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F434)
- Des aides pour les étudiants en difficulté face à la crise sanitaire [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14614)
- Quels aménagements possibles pour les examens et concours d'accès à la fonction publique ? [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14664)
- Fonction publique : comment se déroulent les concours et examens en période de crise sanitaire ? [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14419)

Pour en savoir plus

- Concours talents pour accéder à la haute fonction publique [↗](https://www.fonction-publique.gouv.fr/score/ecoles-formation/talents-du-service-public)
Ministère chargé de la fonction publique

